



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION PARTIELLE DE
STATIONNER RUE DE BEAUMONT.**

Arrêté de police N° 23/ 2020 (ST) du 02 mars 2020

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de
nature à assurer le bon ordre et la sécurité dans le cadre de
l'organisation des élections municipales des dimanches 15 et 22
mars 2020 dans la salle George Brassens rue de Beaumont à
Guesnain.

ARRETE

- ARTICLE 1** *Le stationnement devant la salle George Brassens rue de
Beaumont sera interdit les dimanches 15 et 22 mars 2020 de
7h00 à 22h00.*
- ARTICLE 2** *Le service technique de la commune est chargé de la mise en
place des barrières et de la signalisation réglementaire.*
- ARTICLE 3** *Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Responsable des services techniques
Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de police
de DOUAI sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'application du présent arrêté.*

Fait à GUESNAIN, le 02 mars 2020

*Le Maire,
Maryline Lucas*

